



Commune de Rumes  
À l'attention de la Direction générale  
Madame Lemoine Amandine

Place, 1  
7618 Taintignies

Andenne, le 5 mai 2025.

**Objet : Convocation - Assemblée Générale ordinaire de Trans&Wall du 10 juin 2025.**

Madame la Directrice générale,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale ordinaire de Trans&Wall qui aura lieu : **le 10 juin à 19h00** au Centre Culturel d'Andenne (*Rue de la Papeterie 2A à 5300 Andenne*) avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024 (annexe 1) ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 (annexe 2) ;
3. Approbation des comptes 2024 (annexe 3) ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur (annexe 4) ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (annexe 5) ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 (annexe 6) ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations (annexe 7) ;
8. Emission de nouvelles actions de catégorie A (annexe 8) ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration - Désignation des Administrateurs (annexe 9) ;
10. Décharge aux Administrateurs (annexe 10) ;
11. Décharges au Réviseur (annexe 11).

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé, à votre intention, un projet de délibération type qu'il vous est loisible d'utiliser lors d'une prochaine réunion de votre Conseil. Dans ce cadre nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que dans le cadre d'une Assemblée Générale organisée en présentiel conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1<sup>er</sup> § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent à l'Assemblée Générale ordinaire pour que vos délibérations puissent être prises en compte.

Nous vous serions reconnaissants de nous adresser les délibérations de votre Conseil statuant sur les points des ordres du jour dès que possible et bien entendu avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.

Nous convoquons, parallèlement, vos cinq Délégués à l'Assemblée. Si un éventuel changement est survenu au sein de votre Délégation merci de nous en informer.

Peut assister à l'assemblée, toute personne admise par décision de l'assemblée. En outre, peuvent également assister aux séances de l'assemblée, en qualité d'observateurs, les membres intéressés des conseils communaux des communes qui sont membres, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou CPAS associée, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes. Auquel cas, le président prononce le huis clos et la séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

De plus l'article L1523-23 §1<sup>er</sup> du CDLD stipule que « Dans les 48 heures de la réception de la convocation par la Commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché ».

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.



C. EERDEKENS  
Président